

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

DÉCISION N° 0-30494-2011/DEF/EMM/ROJ

modifiant la décision n° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ du 5 avril 2011 portant création de la formation « L'Adroit ».

Du 14 décembre 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-30494-2011/DEF/EMM/ROJ modifiant la décision n° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ du 5 avril 2011 portant création de la formation « L'Adroit ».

Du 14 décembre 2011

NOR D E F B 1 2 5 0 0 6 3 S

Texte modifié :

Décision n° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ du 5 avril 2011 (BOC N° 18 du 6 mai 2011, texte 12 ; BOEM 113.5).

Référence de publication : BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 10.

La décision n° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ du 5 avril 2011 est modifiée comme suit :

Remplacer le troisième alinéa par les alinéas suivants :

« À compter du 1^{er} janvier 2012, *L'Adroit* est armé par deux équipages :

- l'équipage A (code unité 18199), issu de l'équipage d'armement initial ;
- l'équipage B (code unité 18213). ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.